

## **Dîner débat sur « La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, 18 mois après sa publication : revenir sur ses enjeux et sur sa mise en œuvre » à Paris, le 4 mars 2020**

L'ensemble des participants au dîner débat du 4 mars ont pu se rencontrer au FIAP de Paris lors d'une rencontre animée par Stéphane LARDY, directeur général de France Compétence.



Aujourd'hui France Compétence, créée en janvier 2019, est devenue la seule instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Une gouvernance quadripartite dans un conseil d'administration de 15 personnes permet un pilotage des différentes missions de FC.

Une mission de financeur répartiteur qui permet de répartir la collecte des fonds de la formation entre les différents dispositifs et la péréquation entre les intervenants.

Une mission de certification (ex CNCP) très importante pour la validation des compétences professionnelles au sens du code du travail et un niveau d'exigence en hausse sur différents critères pour assurer les « formés » de l'adéquation des formations avec les attentes des branches professionnelles et le marché de l'emploi.

Une très importante mission de pilotage de l'apprentissage, grand défi de cette nouvelle Loi, augmenter très significativement le nombre d'apprentis en France. Une nouvelle politique de financement avec l'octroi aux CFA de règlements sous forme de « coûts contrat » eux-mêmes établis par les instances paritaires des branches professionnelles. On notera également le

développement des CFA d'entreprises qui répond à une logique de qualification et parfois de fidélisation dans des secteurs en tensions sur les recrutements. Enfin, l'apprentissage devrait être prioritairement orienté vers les premiers niveaux de qualification alors que l'on constate qu'il est très développé dans les formations de l'enseignement supérieur. Ce point aura fait débat, l'apprentissage en enseignement supérieur étant également un ascenseur social. Les problématiques de financement obligeront à faire des arbitrages, peut-être au travers des coûts contrats.

Néanmoins, il est encore trop tôt pour pouvoir tirer un bilan de cette Loi de septembre 2018 dont tous les effets ne sont pas encore lisibles, même si déjà, le nombre d'apprentis a connu une augmentation de 16% en 2019.

Un autre diner-débat sera donc nécessaire en 2021 pour aller plus loin dans l'analyse des résultats.

Hélène de L'ESTOILE (30<sup>ème</sup>)